

Livret d'accueil

Votre accompagnement personnalisé

Douceur

Écoute

Bienveillance

Optimisme

Respect



Énergie

L'Encre

De L'Encre à L'Ancre

*L'Encre est tournée vers la Mer
et ce qu'elle inspire :*

La liberté, telle une vague positive et souriante, elle se termine en ancre comme un clin d'œil au port d'attache à tout ce qui nous lie. À cet Encre unique qui est celle de l'écriture de chaque vie.



Bienvenue

D'un jet d'Encre ces quelques lignes pour vous présenter mon engagement professionnel et celle de l'équipe qualifiée. J'ai toujours travaillé dans le secteur médico-social avec vocation. Je suis convaincue que l'évolution d'une personne dépend en grande partie de la façon dont on la regarde.

Je vais donc vous présenter l'approche de L'ENCRE. Elle privilégie la dimension humaine en faisant confiance aux capacités de la personne. À l'Encre, nous avons l'agrément pour accompagner tous les publics (bébés, enfants, adolescents, adultes et seniors).

L'accompagnement est déterminé ensemble, en fonction de vos besoins et de vos demandes. L'ENCRE dépend entièrement de la compétence, de la sensibilité et de l'engagement de l'équipe.

C'est pourquoi, les accompagnants sont recrutés rigoureusement afin de vous garantir une qualité, une confiance et une discrétion professionnelle.

L'optimiste, l'écoute, la bienveillance, la douceur, le respect, avec l'énergie d'adaptation, le relationnel avec des mots adaptés et optimistes sont la philosophie de L'ENCRE.

Nathalie CERISIER

Gérante L'ENCRE et formatrice
en développement personnel et professionnel

06 86 62 51 27

contact@lencre-services-residence.fr

www.lencre-services-residence.fr

L'Encre

De L'Encre à L'Ancre

| | |
|--|----|
| Mot de bienvenue | 2 |
| Sommaire | 3 |
| Présentation de L'ENCRE | 4 |
| Fonctionnement et tarifs de L'ENCRE | 6 |
| Les aides financières | 10 |
| Les accompagnants | 12 |
| Les règles d'or des accompagnants de L'ENCRE | 14 |
| La charte Protection des bénéficiaires | 16 |
| Protection des bénéficiaires | 19 |





Présentation de l'Encre

L'ENCRE, c'est permettre aux enfants, aux adolescents, aux adultes de continuer d'écrire leur histoire, leur projet de vie avec comme valeur le respect de la personne.

L'ENCRE dispose de l'Agrément délivré par la Préfecture de la Loire-Atlantique, après avis favorable du Conseil général. L'agrément nous permet d'intervenir auprès des familles fragilisées, des bébés, des enfants, des adolescents, des adultes et des seniors.

L'ENCRE PROPOSE LES ACCOMPAGNEMENTS PERSONNALISÉS SUIVANTS :

Accompagnement social

- ↳ Aide à la mobilité et aux transports avec besoin d'un accompagnement (différents RDV)
- ↳ Assistance administrative
- ↳ Animation d'activités intellectuelles, sensorielles et motrices
- ↳ Animation d'activités ludiques, détente, éducatives
- ↳ Accompagnement d'enfants de - 3 ans dans leurs déplacements
- ↳ Soutien scolaire ou cours
- ↳ Coordination avec les partenaires



Nous possédons
une salle d'activité
à L'ENCRE.

Accompagnement vie quotidienne

- ↳ Aide à la toilette, à l'habillage, aux fonctions d'élimination
- ↳ Aide à l'alimentation
- ↳ Aide à la prise de médicaments courants avec prescription médicale
- ↳ Accompagnement enfant, et enfant en situation de handicap
- ↳ Accompagnement de la personne jour et nuit à l'exclusion des soins médicaux
- ↳ Accompagnement de nuit
- ↳ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ↳ Préparation des repas
- ↳ Livraison de repas à domicile
- ↳ Livraison de courses

Exclusivement
au sein de
la résidence





Fonctionnement & tarifs

Les prestations d'accompagnement

Nous intervenons à la Résidence L'ENCRE et au domicile des personnes à Châteaubriant et ses alentours.

Les locataires de la Résidence L'ENCRE peuvent bénéficier d'un accompagnement 24h sur 24.

Pour les autres personnes, les prestations de service sont assurées du lundi au vendredi de 8h à 20h, sans fermeture annuelle. Les week-end nous assurons des missions sociales.



Les horaires d'ouverture du bureau

- ↯ Le lundi au vendredi sur rendez-vous
- ↯ Les heures d'accueil téléphonique sont du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.



Les tarifs (1^{er} janvier)

- ↯ Ils vous sont remis lors de notre première rencontre.
- ↯ Ils sont repris sur le devis et le contrat et sont révisés annuellement par L'ENCRE. (Ils peuvent aussi être révisés en cas de modification de la législation sociale ou fiscale en vigueur).
- ↯ La facture vous est adressée une fois le mois échu et payable à réception.
- ↯ Le paiement s'effectue soit par espèces, chèque, virement ou prélèvement.
- ↯ Le prix de l'heure de nos prestations est de TTC pour l'accompagnement vie quotidienne et TTC pour l'accompagnement vie sociale (tarif révisable au 1^{er} janvier de chaque année). Pour les nuits, c'est un forfait en fonction des besoins.
- ↯ Pour les interventions des dimanches et jours fériés, majoration de 10%.
- ↯ Les transports sont facturés TTC du kilomètre.
- ↯ Des frais de dossier : TTC à l'inscription.
- ↯ Les conditions de vente vous sont remises lors de l'établissement du devis.



Le mode prestataire

L'ENCRE intervient en qualité de « prestataire ». Elle est l'employeur direct des accompagnants et les met à votre disposition. Un contrat de prestations est fait entre vous et L'ENCRE.

L'accueil de la personne accompagnée

Lors de notre premier contact téléphonique ou au bureau, nous écoutons puis analysons votre demande.

↳ Nous vous proposons une visite d'évaluation à domicile afin de mieux comprendre vos besoins et nous élaborons ensemble votre projet.

↳ Nous vous faisons parvenir votre devis accompagné du projet défini lors de la visite.

↳ Dès que nous avons votre accord (oral ou écrit), nous sélectionnons le ou les accompagnants selon leur profil et leurs compétences. Puis, nous vous envoyons votre contrat de prestations, accompagné du livret d'accueil et de votre premier planning d'accompagnement.

Pour assurer le suivi des prestations, une feuille de liaison vous est remise. Les accompagnants la remplissent à chaque passage. Cela vous permet de suivre ce qui est réalisé à votre domicile et d'assurer une coordination entre les différents accompagnants. Chaque fin de mois, le planning est envoyé pour le mois suivant.

↳ En cas d'absence de votre accompagnant, nous vous proposons son remplacement afin d'assurer une continuité.

↳ Régulièrement, des points Qualités & Conseils sont réalisés avec votre accord (par téléphone ou à domicile). Ils sont réalisés par la direction de L'ENCRE et permettent de s'assurer du niveau de qualité des prestations mais aussi de votre satisfaction et éventuellement des modifications à apporter au projet d'intervention initial.

↳ Chaque année, nous réalisons une enquête de satisfaction. Les résultats vous sont ensuite transmis ainsi qu'à nos salariés et à nos différents organismes partenaires.

Modalités en cas d'absence de votre part

(absence de votre domicile, vacances, hospitalisations...)

↳ En cas d'absence occasionnelle, vous devez informer la Direction de L'ENCRE au moins 72 heures à l'avance.

↳ En cas d'absence prolongée et prévue (vacances par exemple), vous devez informer la Direction de L'ENCRE au plus tôt et au maximum 15 jours avant votre départ. La même règle s'applique pour votre retour au domicile.

↳ En cas d'absence non prévue (admission d'urgence en milieu hospitalier par exemple), vous devez en informer immédiatement la Direction de L'ENCRE et nous prévenir le plus tôt possible de la date approximative de votre retour à domicile.

Dans tous les cas, une continuité des interventions peut être déterminée avec vous (possibilité de continuer des prestations en fonction de vos besoins).

↳ Pour toute absence non justifiée (Direction non prévenue) entraînant le déplacement de nos accompagnants, les heures non réalisées et prévues au contrat continueront d'être facturées sur une période de 15 jours maximum.

En cas d'urgence ou de situations exceptionnelles

En cas d'urgence, à la signature du contrat de prestations, la Direction de L'ENCRE vous demandera le lieu d'hospitalisation souhaité, les personnes à prévenir (dont représentant légal) et les coordonnées de votre médecin traitant.

Les événements cités ci-dessous sont considérés comme des situations d'urgence ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté :

↳ **Urgence** : en cas de porte close, et d'absence de réponse (sonneries et téléphone) de la part de la personne accompagnée, la Direction de L'ENCRE tente de joindre les personnes à prévenir (famille, voisins...). En l'absence de nouvelles informations, la Direction de L'ENCRE avertit les pompiers (18).

↳ **Urgences médicales (chutes ou autres...)** : la Direction de L'ENCRE appelle le SAMU (15) ou les pompiers (18) et attend leur venue. Elle contacte également le médecin traitant et la famille.

↳ **Décès d'une personne accompagnée** : la Direction de L'ENCRE appelle la Police (17), les pompiers (18) et informe la famille.

↳ **Maltraitance ou violence** : L'accompagnant a l'obligation de signaler toute suspicion de maltraitance, faits de maltraitance et violence. La Direction de L'ENCRE informe les services compétents : le service social du Conseil général. Si le danger est imminent, la Direction saisit les autorités judiciaires (Procureur de la République, Juge des tutelles).

Les numéros d'urgence :

| | |
|----------------|--|
| SAMU : 15 | SOS médecin : 3624 |
| Police : 17 | SOS maltraitance personnes âgées et personnes en situation de handicap : 3977 |
| Pompiers : 18 | |
| Urgences : 112 | SOS Allo enfance en danger : 119 |

Quelques exemples

- ↳ l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) délivrée par le Conseil général
- ↳ la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) instruite par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- ↳ la PAJE (Prestation d'Accueil des jeunes enfants) délivrée par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale)
- ↳ Réduction d'impôt sur le revenu à la hauteur de 50 % (au plus tard le 31 janvier, vous recevrez l'attestation fiscale nécessaire à la réduction/crédit d'impôt sur le revenu).
- ↳ Etc.

Activités des Services à la Personne définies à l'article D.7231-1 du Code du travail

| | Plafond de dépenses | Majorations Possibles | Reduction d'impôts | Crédit d'impôts <small>Depuis le 01/01/2007</small> |
|---|---------------------|-----------------------|--------------------|--|
| Personnes actives ou en recherche d'emploi | 12 000 € | - | 6 000 € | oui |
| Majoration par enfant > | Jusqu'à 15 000 € | +1500 | 7 500 € | oui |
| Majoration par membre du foyer fiscal âgé de + de 65 ans > | Jusqu'à 15 000 € | +1500 | 7 500 € | oui |
| Majoration lorsque le contribuable rémunère un salarié au domicile d'un ascendant bénéficiaire de l'APA et lorsque ce dernier est âgé de + de 65 ans. > | Jusqu'à 15 000 € | +1500 | 7 500 € | oui |
| 1 ^{ère} année d'imposition pour l'emploi direct | 15 000 € | - | 7 500 € | oui |
| Majoration par enfant > | Jusqu'à 18 000 € | +1500 | 9 000 € | oui |

Aides financières

L'ENCRE vous apportera assistance dans vos démarches administratives ou vous orientera vers les services concernés afin de vous faire profiter de toutes les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre.



Ces aides et subventions sont susceptibles de subir des évolutions législatives et réglementaires.



Les accompagnants

Selon les préconisations du cahier des charges relatif à l'agrément, nous recherchons et exigeons du personnel qualifié et/ expérimenté. Nous attendons des accompagnants qu'ils aient de fortes valeurs humaines et morales ainsi qu'un comportement discret et professionnel. L'équipe est composée de professionnel du médico social avec un versant éducatif.



Notre processus de recrutement

Un premier filtre est effectué sur les candidatures reçues, basé sur les qualifications et diplômes obtenus dans le secteur d'activité. Il est également axé sur la qualité du premier contact téléphonique.

Par la suite, les candidats sont reçus en entretien oral. L'entretien oral permet de vérifier les savoirs nécessaires à l'exercice du métier.



La formation continue

Un plan de formation est élaboré chaque année au sein de l'entreprise afin de permettre à nos salariés des actions d'adaptation au poste de travail. Des actions d'acquisition de nouvelles connaissances et des actions de prévention sont également menées.

Nous informons régulièrement nos salariés des actions d'informations, des réunions, des animations, des conférences... qui ont lieu dans notre secteur et qui permettent d'approfondir leurs connaissances (la Bienveillance, activités ludiques et pédagogique diverses, Journée Alzheimer, le bonheur, développement personnel, le bien-être au travail, le palliatif, la prévention ...)

Ces actions de formation résultent des échanges entre l'entreprise et les salariés lors de leur entretien annuel et des axes d'amélioration identifiés pour chacun des salariés.

Chaque mois une réunion de l'équipe a lieu en interne. Les intervenants se réunissent afin d'évoquer leurs accompagnements, partagent leurs expériences, réfléchissent aux aspects techniques et éthiques de leur pratique professionnelle.



- ↳ D'une grande souplesse, d'une capacité d'adaptation, d'un sens de l'observation et une organisation développées
- ↳ D'une capacité à reconnaître, les besoins et les priorités et de proposer des activités personnalisées
- ↳ De valeurs humaines : respect de la personne, de l'entourage, de son environnement
- ↳ De valeurs éthiques dans le respect de la confidentialité des informations qui concernent la personne
- ↳ De savoir faire et être pour les règles d'hygiène, la sécurité, les techniques éducatives
- ↳ De ponctualité, être dans le respect du planning.
- ↳ De Prévenir et justifier d'éventuels retards ou absences pour pourvoir à leurs remplacements dans les meilleurs délais
- ↳ De suivre les consignes de travail et le projet d'intervention de chaque personne
- ↳ De Remplir systématiquement le cahier de liaison
- ↳ D'une conscience professionnelle, prendre conscience de sa posture et de sa place et prendre plaisir au travail.
- ↳ De connaissance sur L'Encre et ses modalités et sur le protocole d'urgence
- ↳ D'une belle cohésion, dynamique et solidarité d'équipe et de souplesse dans le planning en fonction des besoins de L'ENCRE.

Les Règles d'Or des accompagnants de l'encre

Chaque accompagnant a pris connaissance des règles d'or ci-dessous lors de son intégration.



L'accompagnant fait preuve

D'un relationnel développé, avec des mots adaptés et positifs, d'une vraie écoute, d'une bonne présentation physique (tenue vestimentaire, hygiène sur soi...), c'est l'image de L'ENCRE.



Ce qui est interdit à l'accompagnant

- ↳ Introduire des personnes étrangères au sein du domicile ou au sein de la Résidence L'Encre
- ↳ Fumer ou consommer des boissons alcoolisées et utiliser son portable pour donner des appels téléphoniques personnels non urgent sur leur lieu de travail
- ↳ Ne pas faire de politique et de religion
- ↳ Utiliser les biens personnels de l'utilisateur ou de la structure à des fins personnelles (exemple : téléphone, alimentation...)
- ↳ Travailler à titre personnel pour la personne accompagnée et copier le concept de L'ENCRE à titre personnel et y faire de la communication commerciale. Ne pas donner votre carte de visite personnelle.



La Charte

Nous nous engageons pour votre satisfaction à respecter «la charte des droits et des libertés de la personne accompagnée».

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

(Arrêté du 08 septembre 2003 ; Loi n° 2002 du 02 janvier 2002 et loi n°2005-102 du 11.02.2005)

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge et d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Le handicap ne doit pas être un frein, ni à la considération, ni à l'intégration au sein de la société.

Tous les individus doivent pouvoir jouir des droits et libertés qui leurs sont offerts, tel que l'accès à l'information et à tout moyen de communication adapté à la participation à la vie publique, culturelle tout en conservant une certaine autonomie. Pour les personnes malvoyantes, aveugles ou malentendantes et sourdes, il doit être prévu une meilleure accessibilité des contenus par audio description ou audio visuel. La loi instaure pour cela des obligations et objectifs devant être respectés par les chaînes publiques et privées.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission au Manoir ou de ses services, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrés au sein de l'établissement, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut -être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révisions existantes en ces domaines. En cas de rupture du dialogue et après démarche éducative, il importe de prévenir la personne des risques éventuellement prévisibles à sa sortie et de la nécessité, par sécurité, de lui favoriser un relai.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries pris en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies par le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'établissement et à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Pour les majeurs accueillis bénéficiaires d'une mesure de protection exercée par la famille : lorsque la subordination familiale est incompatible avec la conservation du lien affectif ou, au minimum, vient engendrer un conflit de loyauté ou d'intérêt et génère une situation de détresse, l'établissement s'autorise à entrer en relation avec les autorités publiques compétentes pour évoquer la situation.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'établissement, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles et facilité par l'établissement, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements et services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Protection des bénéficiaires

Démarches pour les recours en cas de litiges

Votre référent est l'interlocuteur privilégié auquel vous pouvez vous adresser en cas de conflit.

Néanmoins, en cas de litige non résolu avec L'ENCRE, vous pouvez formuler un recours avec l'aide des personnes qualifiées pouvant intervenir dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, en application de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles : *«Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général.»*

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret au « Conseil d'Etat ».

Pour connaître la liste des personnes qualifiées au sens des dispositions du code de l'action sociale et des familles, la personne accompagnée par L'ENCRE peut se rendre au siège de L'ENCRE ou prendre contact avec les services compétents du Département ou de la Préfecture.

Écoute Connexion Émotion
Inspiration Innover *Intuition*
Ancrage *Respiration* **Valeurs**
Autonomie Socialisation
Estime de soi **Bien-être**
Confiance en soi *épanouissement*
Connaissance de soi



*Soyons l'empreinte que nous voulons voir apparaître
Continuez d'écrire votre histoire, vos projets...*

Nathalie CERISIER

Gérante L'ENCRE et formatrice
en développement personnel et professionnel

06 86 62 51 27

contact@lencre-services-residence.fr

www.lencre-services-residence.fr